

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES
INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES**

DECISION N°2023/23

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics »;

CONSIDERANT les travaux en cours sur les installations sportives de Barsac et Preignac qui perturbent l'utilisation des terrains de Football par l'association Football Club Barsac Preignac ;

CONSIDERANT le besoin de l'association d'utilisation d'un terrain en raison des entraînements en vue de compétition officielle ;

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du stade Paul HAZERA de Sainte Croix du Mont par l'association FC Barsac Preignac

DECIDE

ARTICLE 1: DE CONCLURE la convention de mise à disposition du stade Paul HAZERA de Sainte Croix du Mont avec l'utilisateur : FC Barsac Preignac pendant la saison sportives 2022-2023

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 02/02/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc
Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE : 14-02-2023